



VILLE D'ODOS

Isabelle LOUBRADOU
Maire d'Odos

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SECR-2025-11-27-145

PORANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

PARVIS DU FOYER RURAL

La Maire d'ODOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande du 25 novembre 2025 déposée par Mme BALLUET Elodie, animatrice-coordinatrice de la MJC, sollicitant l'occupation du parvis du foyer rural le mercredi 10 décembre 2025, de 14 h à 16 h 30, dans le cadre de la « fête de la laïcité » ;

CONSIDÉRANT la proximité du parvis du Foyer avec la RD 15 ; considérant les risques importants qui peuvent être engendrés par cette proximité lors d'un rassemblement d'un grand nombre de personnes sur ce parvis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le déroulement en toute sécurité de la « fête de la laïcité » organisée par la MJC, le stationnement sera temporairement interdit sur le parvis du Foyer rural le mercredi 10 décembre 2025, de 14 h 00 à 16 h 30.

ARTICLE 2 : La fermeture du parvis sera réalisée par la MJC au moyen de barrières et de panneaux de type B6a1 fournis par les Services techniques de la Commune.

Les signaux ne pourront être déposés, et l'accès à la place rétabli, que lorsque les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparus.

Les véhicules affectés au service public et de secours bénéficient d'une dérogation permanente de circulation et de stationnement autour ou sur les équipements communaux. Le passage devra être suffisamment large pour permettre l'accès de ces véhicules.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame BALLUET Elodie, animatrice-coordinatrice de la MJC,
- Les Services techniques de la Commune,
- Monsieur le Policier Municipal.

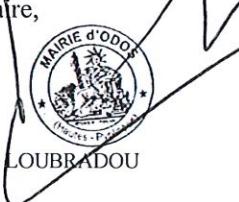
ARRÊTÉ RENDU EXÉCUTOIRE

Affiché le : 02/12/2025

Document certifié conforme,

La Maire,

Isabelle LOUBRADOU



A Odos, le 27 novembre 2025

La Maire,



Isabelle LOUBRADOU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire d'Odos ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.